

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3548**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Erevan (Arménie) du 21 au 24 octobre 2019

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3548**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Erevan (Arménie) du 21 au 24 octobre 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur le Vice-Président Georges Képénékian est invité à participer, du 21 au 24 octobre 2019, à une délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Erevan (Arménie). Accueillie par monsieur l'ambassadeur de France à Erevan, cette délégation aura pour mission de développer les relations avec la Ville d'Erevan sur le volet culturel et historique, au travers de la mémoire du génocide arménien, le volet économique avec des rencontres prévues entre les acteurs des territoires et enfin, le volet éducation et enseignement en partenariat avec l'Université française d'Arménie (UFAR).

Au cours de cette mission, monsieur le Vice-Président Georges Képénékian suivra le partenariat de coopération décentralisée existant depuis 1992 entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon autour de la culture, de l'aménagement urbain, des transports et développement. Cette mission sera l'occasion de faire un point sur l'avancement des différents projets du partenariat.

L'organisation de ce déplacement, postérieur à la dernière séance de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire en temps voulu le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, pour un déplacement à Erevan (Arménie) du 21 au 24 octobre 2019.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**